

Département du Val-de-Marne

Communes de Champigny-sur-Marne, Créteil, Villiers-sur-Marne, Villejuif, et Vitry-sur-Seine

ENQUETE PARCELLAIRE

En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs, et plus précisément concernant des emprises de surface complémentaires, ouvrages annexes et tréfonds

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête

pour les parcelles situées sur le territoire de la commune Champigny-sur-Marne

Enquête du 25 septembre 2017 au 9 octobre 2017 inclus

Commission d'enquête : B. Panet, président,

B. Bourdoncle, A. Dumont, J. Hazan, S. Combeau, membres titulaires

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du lundi 25 septembre 2017 au lundi 9 octobre 2017 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral de M. le préfet du Val-de-Marne n° 2017/3083, dans les communes de Champigny-sur-Marne, Créteil, Villiers-sur-Marne, Villejuif, et Vitry-sur-Seine, les conclusions de la commission d'enquête pour la commune de **Champigny-sur-Marne** sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- des annonces dans la presse ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de **Champigny-sur-Marne**, conformément à l'arrêté préfectoral ;
- le dossier d'enquête parcellaire établi pour la commune de **Champigny-sur-Marne**, comprenant un sous-dossier par ouvrage annexe dont chacun était composé d'une notice explicative, d'un état parcellaire et d'un plan parcellaire, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées aux jours et heures prévus, en particulier celle sur la commune de **Champigny-sur-Marne**, qui s'est tenue le mardi 26 septembre 2017 ;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers en mairie à chacun des propriétaires et des ayants-droit figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec avis de réception, ont bien été effectuées, ainsi que l'affichage en mairie correspondante des notifications non parvenues.

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (notice explicative, état parcellaire, plans parcellaires et pour les tréfonds un état descriptif de division en volumes (cet EDDV comportant un plan masse, un plan en tréfonds et une coupe) et les conditions de leur présentation au public étaient satisfaisantes.

La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune de *Champigny-sur-Marne*.

3. Sur les observations du public

Au cours des 15 jours effectifs d'enquête, deux observations ont été consignées dans le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le premier intervenant faisait état d'une erreur de numérotation d'adresse sur le plan parcellaire et l'autre s'interrogeait sur les conditions de réalisation du chantier aux abords de sa propriété, en particulier pour en garantir les accès.

La commission constate que la Société du Grand Paris a apporté des éléments de réponses aux interrogations des intervenants.

La commission d'enquête considère que les observations du public dans cette commune ne

sont pas de nature à remettre en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon sud de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après s'être tenue à la disposition du public lors de la permanence effectuée dans la commune de **Champigny-sur-Marne** ;
- après avoir analysé les deux observations formulées par le public ;
- après avoir examiné les réponses apportées par la Société du Grand Paris à ces observations ;
- **et considérant également :**
 - que chaque propriétaire ou ayant-droit connu, identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet, ou son mandataire, a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception ;
 - que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ;

donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune de **Champigny-sur-Marne selon le plan parcellaire présenté dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie du lundi 25 septembre 2017 au lundi 9 octobre 2017 inclus.**

A Créteil le 5 janvier 2018

La commission d'enquête

B. PANET président

A. DUMONT

B. BOURDONCLE

J. HAZAN

S. COMBEAU